

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, DUBUS Sandrine, LESUEUR Christelle, MAILLARD Angélique, ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita

MM DELAUNE Pascal, DE MILLIANO Jean, BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, LECOINTRE Romuald

Absent excusé : M. LEBER Benoit

Monsieur Jean DE MILLIANO est nommé secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté.

### **PRESENTATION DE MADAME AURELIE LEGOFF, REMPLACANTE DE CHANTAL**

Afin de pourvoir au remplacement de Chantal (départ en retraite au 01/04/2022), la commune va recruter par voie de mutation, à compter du 01/02/2022, Madame Aurélie LEGOFF, actuellement en poste à la mairie de Saint-Wandrille-Rançon. Chantal et Aurélie travailleront en binôme pendant 2 mois, permettant une prise de poste dans de bonnes conditions.

Madame LEGOFF étant adjoint administratif territorial, la commune doit créer par délibération un poste correspondant à son grade actuel en conservant son traitement indiciaire, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

### **DELIBERATION N° 2022-001**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (travaux administratifs, accueil du public), en raison d'un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 comme suit :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint administratif territorial

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,
- Adopte la modification du tableau des emplois à compter de cette même date (ci-joint).

TABLEAU DES EFFECTIFS

01/02/2022

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2 postes à 35 H 00	
Adjoint administratif territorial	C	1 poste à 35 h 00	Poste créé pour le remplacement d'un adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe partant à la retraite le 01/04/2022
<b>ANIMATION</b>			
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35 H 00	
Adjoint territorial d'animation	C	1 poste à 35 H 00	
<b>SOCIAL</b>			
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe écoles maternelles	C	1 poste à 33 H 65	
<b>TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35 H 00	Suppression de 1 emploi à 17 H 50 à la date du 01/05/2021 suite à départ en retraite
	C	1 poste à 34 H 33	
	C	1 poste à 25 H 44	

**DELIBERATION N° 2022-002**

**TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE 76 – RUE DU VAL AUX BOYERS ET RUE DU PUIITS FORTIN**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **Eff+EP-2020-0-76499-M3889** et désigné « Rue du Val aux Boyers et Rue du Puits Fortin » dont le montant prévisionnel s'élève à 359 025,12 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 97 693,88 € TTC, décomposé comme suit :

- Effacement de réseaux : 77 680,00 € TTC, inscrit à l'article 65548 du budget
- Eclairage public : 20 013,88 € TTC, inscrit à l'article 238-0031

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2022 pour un montant de 97 693,88 € TTC, décomposé comme suit :

- Effacement de réseaux : 77 680,00 € TTC, inscrit à l'article 65548 du budget
- Eclairage public : 20 013,88 € TTC, inscrit à l'article 238-0031 du budget

- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

### **DELIBERATION N° 2022-003**

#### **ACHAT DE CAPTEURS CO2 POUR L'ECOLE SAINT-EXUPERY**

Monsieur le Maire signale que le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre les risques de propagation du virus en milieu scolaire.

Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, le ministre a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'achat de 14 détecteurs CO2 pour l'école, pour un montant de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC auprès de la société CORDIA et de demander une subvention auprès de l'Etat.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de la société CORDIA pour un montant de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC,
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'achat de ces capteurs CO2,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **POINT SUR LES INVESTISSEMENTS 2022**

Monsieur le Maire fait un premier point sur les projets d'investissements 2022, sachant que tous les devis ne sont pas encore arrivés en mairie. Ces projets seront à finaliser après la clôture des comptes communaux et de la Trésorerie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Véloroute**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de la véloroute est en arrêt depuis environ 12 ans pour des problèmes fonciers.

Ce projet est de nouveau d'actualité et une rencontre avec des personnes du Département 76 a eu lieu la semaine passée. La véloroute passera par la rue du Vieux Port, la rue des Gabions, la rue de l'Estuaire direction la rue du Mascaret, où un pont sera créé afin de longer le Telhuet. La sortie se fera également par la création d'un pont au panneau d'entrée « PETIVILLE » et une chicane sera installée afin que les vélos puissent traverser la RD 81. La véloroute longera la RD 81, côté BILFINGER PREFAL et entrera dans Port-Jérôme-sur-Seine.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 45.

Les prochaines réunions sont fixées au jeudi 20 janvier 2022 à 18h00, à la salle de la bachelotte, ainsi qu'au jeudi 24 février à 18h00 en mairie.